13
FR 2
1754 a
Case
FRC
20113

OBSERVATIONS

SUR

LE DISCOURS

DE M. DE CALONNE,

Prononcé à l'Assemblée des NOTABLES, *le 27 février 1787.*

Par M. le Comte DE KERSALAUN.

Qui talia fando.....

A PARIS.

M. DCC. LXXXVII.

THE NEWBERRY LIBRARY

AVIS DE L'ÉDITEUR.

Nous croyions avoir perdu tout espoir de donner au Public les Reflexions sur le discours de M. de Calonne, prononcé le 27 février dernier dans l'assemblée des Notables, tant par le refus obstiné de l'auteur de le communiquer depuis la chûte du Contrôleur-Général, que par l'événement qui lui est arrivé, & dont voici les détails.

Dans la nuit du 5 au 6 avril, l'exempt Quidor & le commissaire Chénon sont descendus chez M. le comte de Kersalaun, rue de la Feuillade, hôtel de la Feuillade, ayant à leur suite deux agents de la police; & malgré l'absence du comte, qui étoit à Versailles, on a forcé ses armoires, fouillé par-tout, & saisi ses papiers.

C'est cependant à cet événement que le public est redevable de la publication des réflexions de M. de Kersalaun sur le discours de M. de Calonne : le commissaire Chénon ayant cru pouvoir montrer à ses amis, à ses clercs même, les Mémoires saisis chez le comte, on conçoit aisément combien il nous a été facile de nous en procurer un exemplaire. Nous nous sommes empressés d'en multiplier les copies : quelque long & quelque pénible qu'ait été ce travail, nous nous y sommes voués avec zele par égard pour le Public. Nous avons ajouté à la fin de l'ouvrage la copie de la lettre que M. de Kersalaun écrivit à M. de Calonne, le lendemain de la fouille faite chez lui. Nous avons cru que le lecteur nous sauroit gré de lui avoir fait part de tous ces détails.

Pour bien sentir l'objet de chaque réflexion, il est absolument nécessaire d'avoir sous les yeux ou bien présent à la mémoire le discours de M. de Calonne.

SIRE,

LE zele le plus pur & le plus désintéressé pour la gloire de Votre Majesté & pour le bonheur de votre royaume, m'engage de mettre à vos pieds des observations simples & modestes sur le compte rendu de la situation présente des finances. Le résultat du discours de votre Contrôleur-Général est alarmant; les innombrables contradictions qu'il renferme, sont seules un préservatif contre son exactitude.

Quand Votre Majesté, marchant sur les traces du Roi dont le nom sera toujours cher aux François, assemble les Notables de la Nation pour recevoir leurs conseils, tout sujet fidele & éclairé lui doit le tribut de ses lumieres & de son amour; & on ne peut pas, en ce cas, faire un crime à un gentilhomme Breton, habitué aux travaux de l'administration publique, d'offrir à Votre Majesté ses réflexions modérées sur les surprises qui paroissent être faites à la bonté de son cœur.

Servir, Sire, la Patrie & l'Etat est le premier devoir d'un sujet & d'un gentilhomme François.

Je suis avec le plus profond respect, Sire,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Le très-humble, très-obéissant serviteur, & très-fidele sujet,
le Comte DE KERSALAUN.

OBSERVATIONS

Sur le Discours prononcé par M. de Calonne, dans l'assemblée des Notables, le 27 février 1787.

SIRE,

L'émotion de la plus vive sensibilité a saisi tous les cœurs, en apprenant la résolution paternelle que Votre Majesté avoit prise de communiquer à son peuple ses intentions de le soulager *& de réformer les abus* ; mais il est impossible que la douleur n'ait pas succédé à la confiance, en entendant M. le Contrôleur-Général dévoiler tout-à-coup l'attitude de la pénurie, *un danger imminent*, un désordre subsistant, après avoir pendant trois ans, annoncé *des vues d'ordre, de liquidation, des mesures prises pour assurer l'équilibre entre les recettes & les dépenses, un plan qui mettra l'ordre dans toutes les parties* (1) ; *d'après lequel tout annonce un Etat prospere, & en garantit l'acquittement prochain de la totalité des dettes*

(1) Edit d'août 1784.

exigibles, en même temps que *la libération ſucceſſive de la dette conſtituée* (1).

Encore ſi la France & l'Europe étoient fondées à ne pas plus compter ſur cette *triſte vérité* que ſur le fait haſardé d'un *traité de commerce* conclu avec la Hollande ! Mais les contradictions incroyables du diſcours du Miniſtre de Votre Majeſté, ne décelent malheureuſement que trop ſon embarras à dévoiler la criſe où eſt l'État.

Ainſi *le crédit*, ſelon lui, a recouvré *le reſſort qu'il ne peut avoir que par l'effet d'une confiance méritée*; & il avoue cependant avoir *diſſimulé la réalité..... de la pénurie; il dévoile le danger ſans ceſſe imminent..... de l'État..... l'impoſſibilité de faire aucun bien, de ſuivre aucun plan d'économie.... auſſi long-temps que le déſordre ſubſiſtera*; enfin, le *déficit.... dont les cauſes, ſont trop publiques pour que les effets en ſoient myſtérieux.*

En effet, Sire, le crédit conſiſte dans l'opinion du bon ordre : le taux de l'argent eſt le barometre du crédit, & il eſt notoire que l'argent eſt au moins à dix & douze pour cent d'intérêt. Le *crédit* prétendu n'eſt donc que l'effet du *fléau éphémere de l'agiotage*, qui laiſſe ſans cours tout ce qui n'entre pas dans le calcul de ſon jeu dévorant.

Comment en de pareilles circonſtances, aſſurer que le peuple a reçu des commencements de ſoulagement, ſinon en diſſimulant que ce n'a été qu'à l'aide d'un impôt mis extraordinairement en 1784 ſur les penſions des citoyens & les traitements de finances ? tandis que votre Miniſtre avance qu'*il n'y a eu directement ni indirectement aucune ſorte d'augmentation d'impôt* pendant ſon miniſtere ; il ne diſſimule pas moins que les vingtiemes & capitations ont été forcés par-tout. Il eſt facile à Votre Majeſté de le vérifier par les

(1) Obſervations de M. de Calonne au Parlement, en décembre 1785.

Etats des différentes années, & en ſe faiſant rendre compte des innombrables réclamations faites dans votre bonne ville de Paris ſeulement.

On y eſt bien plus embarraſſé, quand enſuite on lit que trois années *ont étés employées au préliminaire indiſpenſable.... de liquider le paſſé, ſolder l'arriéré... ſe mettre au courant de toutes les parties..... pour aſſeoir ſur une baſe ſolide la véritable ſource du bonheur public*: quoiqu'on liſe (page 15.) cet aveu, que ce n'eſt que *DEPUIS UN AN que votre Miniſtre n'a ceſſé de travailler à prendre une connoiſſance plus certaine qu'on ne l'avoit eue juſqu'à préſent de la ſituation des finances.*

Après de telles diſtractions, il n'eſt pas étonnant que M. de Calonne ait l'air d'oublier les véritables circonſtances de ſon avénement au miniſtere. Votre Majeſté les apprendra plus ſûrement de la bouche même de l'ancien Miniſtre, ſi digne de l'eſtime qu'elle lui a conſervée. Tout le conſeil ſait que *l'alarme* d'alors fut purement factice, & le réſultat particulier d'une intrigue ourdie pour perdre ce Miniſtre vertueux, en lui faiſant caſſer précipitamment, caſſer le bail des fermes pour en déſunir les traites, dont on lui diſſimuloit la ceſſion, ſecrétement faite depuis long-temps.

Auſſi ne peut-on avancer qu'à cette époque *le vuide étoit de plus de ſix cents millions*, & qu'*il n'y avoit ni argent ni crédit*, ſans ſe mettre directement en contradiction avec ſoi-même, puiſqu'en adoptant, contre la vérité, que depuis 1781 juſqu'à 1783, les emprunts montoient à quatre cents cinquante millions; c'eſt fournir la preuve arithmétique du plus grand crédit, qui comparé avec celui que M. de Calonne ſe prête, donneroit tout l'avantage, en ce genre, à la précédente adminiſtration ſur la ſienne.

Car ſi *aujourd'hui l'argent eſt abondant, le crédit rétabli..... la négociation fort active*, il n'eſt pas

moins vrai que nous connoiſſons *la réalité de la pénurie & le trouble de l'agiotage (fléau éphémere) que les meſures priſes par Votre Majeſté feront bientôt diſparoître.*

Cependant une commiſſion a été créée depuis long-temps pour exécuter *ces meſures*; mais ſon chef (M. le Noir) juſqu'ici *a laiſſé* tout *à deſirer* de ſa juſtice & de ſon impartialité. Votre Majeſté Elle-même vient de ſévir contre les principaux agens *de ce fléau*; mais votre Miniſtre a eu auſſi-tôt l'art de ſuſpendre vos ordres perſonnels, qui alloient véritablement faire diſparoître *le fléau* avec *ſes auteurs*. On aſſure qu'il a fait plus en prenant ſur lui d'accommoder les joueurs & de faire ſupporter une partie de la perte au tréſor royal.

Tout devient incertain ſous la main de M. de Calonne. En 1787, il déclare que *quarante-huit millions d'extraordinaire ont été employés à l'utile rapprochement des rentes*; en 1785 il aſſuroit au Parlement n'y en avoir dépenſé que dix-neuf (1).

Il eſt moins douteux que *trente-deux millions du reſtant des reſcriptions ſuſpendues ont été rembourſés* ou plutôt dénaturés *avant terme..... leur nom qui étoit un ſcandale en finances n'exiſte plus*: mais ſi ce n'eſt que par un virement de rentes viageres conſtituables ſur toutes têtes, qui ait produit au banquier de Ruay 2,652,269 livres de rentes ſur trente têtes Genevoiſes, payables en l'hôtel-de-ville: c'eſt alors ſous un autre nom, un nouveau *ſcandale* qui doit coûter à l'Etat un tiers plus que l'ancien.

Les reſſources ſi fécondes qui ont *obvié à tous les dangers*, excepté *au danger ſans ceſſe imminent*, ont été ſimples & faciles; auſſi ont elles été portées à plus d'un milliard d'emprunts ou d'affaires, ſans qu'il

(1) Obſervations fournies au Parlement, en décembre 1785.

ſoit vrai qu'il *ait été ſatisfait à la maſſe énorme d'engagements & des dettes qui exiſtoit* ; puiſque, d'une part, la liquidation réglée par l'édit *du ſalutaire & inébranlable établiſſement de la caiſſe d'amortiſſement* eſt tellement à exécuter encore, que *pendant les dix années prochaines, il s'éteindra un capital de plus de quatre cents millions* ; & que d'autre part il exiſte *un déficit* annuel conſidérable.... qui a pris de nouveaux accroiſſements, en un mot un vuide effrayant.

Il n'étoit donc rien moins *qu'économique*, en pareille occaſion, *d'accélérer des travaux..... de ſolder des indemnités renvoyées à des circonſtances plus heureuſes.....* de porter l'exactitude des paiements *au-delà de l'exigibilité*, d'entreprendre *des établiſſements* même utiles, & toujours payés par le peuple qui auroit mis au rang *des ſoins pris pour ſon bonheur*, l'exécution, par préférence *du plan* de libération *adopté* dès 1763, ou des *meſures priſes pour aſſurer l'équilibre entre les recettes & les dépenſes* ; meſures qui proſcrivoient les travaux mêmes utiles.

Qui, aſſuré par l'édit de décembre 1784, que ſon *ſoulagement* va être *l'effet de la diminution des frais de recouvrement*, compte au contraire, en 1787, un décuplement dans les frais de bureaux du *département des ponts & chauſſées*, comme dans les autres départements de finances, ſurtout de 1783, & s'entend annoncer en derniere analyſe que *l'Etat* eſt dans une *criſe qui en la retardant ne pourroit être que plus funeſte.*

L'encouragement de notre *commerce dans l'Inde* auroit été plus analogue *au plan d'amélioration*, ſi la compagnie nouvelle n'excitoit pas les réclamations de la France & de l'Inde tout-à-la-fois, ſi elle n'étoit pas une compagnie *privilégiée* & de monopole, *dont les effets du zele & le doublement des fonds* ont pour principal objet *l'agiotage*, & qui fondée ſur un *privilege*, eſt dès-lors *un de ces abus dont l'exiſtence peſe*

ſur la claſſe productive & laborieuſe..... abus de privilege pécuniaire..... exception à la loi commune.... exemptions injuſtes.... qui ont les racines les plus profondes & les branches les plus étendues.... abus; par conſéquent *que*, ſuivant M. de Calonne même, *il s'agit aujourd'hui....* bien moins de vanter que *d'anéantir pour le ſalut public.*

Si on examine de même *l'opération ſur les monnoies d'or*, on voit qu'elle n'a produit que perte & embarras dans le commerce, que le *bénéfice conſidérable* qu'elle a, dit-on, *procuré à l'Etat*, avoit été annoncé comme modique dans la réponſe de Votre Majeſté à ſon Parlement, conſignée dans ſes regiſtres en 1786; *que le doublement* des droits accordés aux monnoyeurs, *& quelques fraudes* ſur leſquelles la cour des monnoies inſtruit, en ce moment, une procédure importante, feront diſparoître tout bénéfice, s'il ne conſtitue pas le tréſor royal en perte de pluſieurs millions.

Comment concevoir enſuite que votre Miniſtre ait cru qu'il étoit utile à votre gloire & au tableau du bonheur public, d'allier dans le même diſcours l'étalage pompeux *des quais de Marſeille.... des places.... & des points de vue de Bordeaux.... des travaux de Lyon.... des arênes de Nîmes.... du palais de juſtice d'Aix.... des halles & ponts de Paris.... Monuments dignes d'illuſtrer votre regne*, avec l'humiliant aveu *d'une attitude de pénurie?* Pourquoi diſſimuler un autre *monument* extraordinaire, digne de trouver ici ſa place?... le mur de Paris, dont le devis étoit d'environ quatre millions, & qui en coûtera peut-être quinze à Votre Majeſté; ſeroit-ce pour pouvoir mieux concilier l'éloge de *la diſcuſſion du royaume* aux dépens du public, avec la parole touchante de Votre Majeſté, *de ſacrifier toute dépenſe d'agréments.... de ſuſpendre juſqu'aux conſtructions ſur les fonds de ſes bâtiments... pour n'apporter aucun*

dérangement aux dispositions qu'Elle a ordonnées pour ses finances (1).

S'il est possible *qu'au milieu de toutes ses entreprises.... chaque créancier de l'Etat ait touché ce qu'il avoit droit de prétendre*, pourquoi *le vuide.... le désordre.... le danger.... la crise ?...*

La triste allégation de la situation fâcheuse des finances doit donc être plus que jamais *la formule des réponses de l'administration.*

Si *des indemnités.... renvoyées à des circonstances plus heureuses*, ont été cependant *soldées* dans un moment *de pénurie*, comment prétendre que c'est avoir suivi *les mouvements de la bienfaisance*, *sans avoir éprouvé le regret d'avoir aggravé les charges du peuple*, *sans qu'il y ait eu directement ni indirectement aucune sorte d'augmentation d'impôts* ; quand les vingtiemes & la capitation sont forcés partout ? quand on a établi en 1784 un dixieme sur les pensions & traitements des finances, & quand, en 1787, on propose des accroissements énormes d'impôts ?

Par ce rapprochement, il est facile de *juger si depuis trois ans les dépenses ont été surveillées avec attention, & s'il y a eu de l'ordre dans le régime des finances*, dont M. de Calonne déclare que ce n'est que DEPUIS UN AN *qu'il n'a cessé de travailler à prendre une connoissance plus certaine qu'on ne l'avoit eue jusqu'à présent.*

Au reste, *des effets salutaires ne permettent pas de présumer un principe vicieux :* il n'y a que *les gens mal instruits* qui soient assez *vains* pour juger autrement que par *les grands résultats* ; c'est par eux *qu'on doit apprécier l'économie dans une vaste administration.* Votre Contrôleur-général, Sire, ne doit pas se plaindre, quand on ne le juge que sur ses propres principes. Quels sont *les effets salutaires....* les grands

(1) Arrêt du Conseil, du 14 mars 1784.

réſultats *de ſon économie* définie, ſelon *ſon intérêt? la réalité de la pénurie, un déficit conſidérable, un danger ſans ceſſe imminent, une criſe qui retardée, ne peut devenir que plus funeſte.... un déſordre qui, auſſi longtemps qu'il ſubſiſtera.... ne permet de ſuivre aucun plan économique.... de faire aucun bien.... un vuide effrayant?* Tels ſont LES EFFETS SALUTAIRES.... les GRANDS RÉSULTATS de l'adminiſtration des finances depuis la fin de 1783, confeſſés par l'adminiſtrateur même. Le PRINCIPE eſt donc VICIEUX; ce n'eſt pas moi qui conclut, Sire; c'eſt votre Miniſtre.

Le public l'attribue à cette *économie* qui n'eſt propre qu'à M. de Calonne, économie dont ſon caractere contrarie *le devoir....* qu'il aime peu à *MONTRER*; *qui n'affecte jamais l'auſtérité.... acceſſible aux demandes; QUI LAISSE PARLER DE CE QU'ELLE ACCORDE.... qui n'a pas l'utile & commode réputation d'inflexibilité.... mais l'extérieur de facilité*; à qui enfin *l'apparence n'importe* guere, tandis que la *réalité* n'eſt cependant rien au moins qu'*inconteſtable*, à la vue de ces *travaux ſuivis*, déterminés.... *de ces canaux ouverts*, de ces *établiſſements... ſecourus, de ces indemnités*, précédemment *renvoyées à des circonſtances plus heureuſes.... & ſoldées*; en un mot, à la vue de tout *ce qui a été donné, acquis, échangé, emprunté & anticipé depuis que Votre Majeſté a daigné charger M. de Calonne de ſes finances*, malgré *la réalité de la pénurie.*

Il faut pourtant rendre hommage à ſa franchiſe; il convient enfin, qu'il s'eſt bien gardé de *prendre l'attitude de la pénurie au moment où il devoit en diſſimuler la réalité* (1). Mais eſt-il honorable pour

(1) Il paſſe pour conſtant à Paris, que milord Pitt envoya demander à votre ambaſſadeur, lorſqu'il eut lu le diſcours de M. de Calonne, ſi ce n'étoit pas un pamphlet. Votre Majeſté peut éclaircir ce fait qui eſt très-répandu dans Paris.

Votre Majeſté, glorieux pour la Nation, prudent pour l'Etat, utile au crédit, de révéler à l'Europe que l'adminiſtration depuis *trois ans* n'a été que ruſe & illuſions; *ſes liquidations*, de ſimples paroles; *ſes établiſſements*, des parades; *ſes monuments*, des décorations; que *le paſſé*, *l'arriéré*, *toutes les parties ne ſont au courant* qu'un *revirement*, & que l'Etat, au vrai, eſt *l'attitude de la pénurie*, *un danger ſans ceſſe imminent*, *un vuide effrayant.*

Non, Sire, Votre Majeſté n'a pas eu ſous les yeux *le compte* ſincere de ſes finances: elle n'a donc pu *juger les motifs* d'une telle adminiſtration, *Elle n'en a pas réglé la marche.* C'eſt outrager ſa juſtice, ſon eſprit d'ordre; Votre Majeſté eſt trompée, lorſque parvenue à la gloire d'être le Pacificateur des deux mondes, *Elle a commencé par rappeller les forces & ranimer la vigueur du corps politique;* Elle n'a voulu finir par *découvrir* à l'univers *les plaies invétérées* de ſon royaume, en ne propoſant pour *remede curatif* que la ſubverſion de la conſtitution de ſa monarchie.

C'eſt là cependant le point où je ſuis parvenu depuis un an, dit avec complaiſance votre Miniſtre, qui a employé *trois années.... à aſſeoir* la ſource du bonheur public ſur *une baſe ſolide*; en même temps que DEPUIS UN AN, il n'a *ceſſé de travailler à prendre une connoiſſance plus certaine de la ſituation des finances*, & qui ſe plaît en conſéquence à rendre compte des méditations profondes, des travaux énormes auxquels il s'eſt livré, des difficultés qu'il a vaincues pour diſcerner les parties *hétérogenes invariables.... la confuſion*, *le rejet des valeurs.... la multitude innombrable des cauſes imprévues..... enfin*, *le mêlange de l'arriéré*, *du courant*, *du futur*, *du fixe & de l'éventuel.... du réſultat des virements.... de l'effectif*; quoique, ſuivant l'édit d'août 1784, *le compte rendu & détaillé de la maſſe entiere de la dette publique*,

eût été dès-lors discuté au conseil ; quoique *le passé, l'arriéré*, tout soit soldé, & que *trois années* aient été *employées à ce préliminaire indispensable*, sans préjudice néanmoins de la *liquidation qui s'opere annuellement*, suivant l'édit de 1784.

Il est évident que cet étrange contraste est de nature à offrir à Votre Majesté des résultats qui ne sont ni douteux ni satisfaisants, soit dans les *comptes dressés.... pour l'année* 1784, soit dans ceux faits pour une année ordinaire.

Tout semble, il est vrai, expliqué par l'annonce vague d'un *déficit* qui *existe depuis des siecles* : mais quand on contrarie *l'opinion commune*, pour dire une *telle vérité* ; quand on accuse en face de son Roi & des Notables assemblés, la foule de ses prédécesseurs d'une coupable dissimulation, en s'opposant indirectement à la publication des justifications qu'ils pourroient produire, il ne faudroit pas alors se refuser à communiquer *le travail fait au trésor royal* pour la constater, ni les *soixante-trois états particuliers remis à Votre Majesté*, qui donnent le détail de tous les articles, & qui *prouvent le vuide de six cents quatre-vingt-quatre millions dans l'exercice de* 1784 ; autrement *l'opinion commune* restera contraire, appuyée sur l'examen des comptes de l'abbé Terray par ses successeurs, sur le *compte détaillé* que M. de Calonne lui-même a rendu en 1784, & discuté au conseil, sans mention du *déficit* de 1776.... sur tous les édits depuis novembre 1783, qui loin d'annoncer du *déficit*, n'ont attesté que *libération*, *ordre*, *équilibre*, *amélioration*, sur la critique que M. de Calon e encore lui-même a faite & imprimée en 1781 (1), du *déficit* prétendu par l'administration de ce temps-là, sur le choix qu'il vient de faire, pour greffier de l'assemblée, de Dupont, ancien se-

(1) Voyez les Comment., question premiere.

cretaire intime de feu M. Turgot ; lequel Dupont a démontré, dans des mémoires imprimés sur la vie de ce Miniſtre, que le *déficit* de 1776, n'étoit qu'apparent, & dans la ſeule vue louable de ſe ménager des moyens annuels de rembourſements.

Cette *opinion commune* ne ſera pas plus favorable à M. de Calonne ſur ce qu'il dit *des emprunts entre l'époque de 1776 & mai 1781....* & du *déficit accru* dans cet intervalle. En effet, dans le doute, auquel croire ? ou à M. Necker rendant un compte détaillé au pubic en 1781, le confirmant dans le douzieme chapitre du ſecond volume de ſon ouvrage ſur les finances ; ſoumettant ſes états au conſeil, ſon compte à la Nation, ſollicitant Sa Majeſté de lui nommer des commiſſaires pour le juger ; ou M. de Calonne, donnant pour tout compte un diſcours vague & plein de contradictions, ſoutenant que l'autorité royale eſt intéreſſée à ne donner aucune connoiſſance du compte général & des *états de détail*, qu'il doit avoir *mis ſous les yeux de Votre Majeſté* ; ou M. Necker, prouvant dans le ſupplément, au ſecond volume de ſon livre, la concordance de ſon compte rendu avec le tableau de la *dette publique*, conſigné dans l'édit d'aout 1784 ; ou M. de Calonne qui, après avoir fait, en arrivant au miniſtere, *un compte détaillé de la maſſe entiere de la dette*, l'avoir *diſcuté au conſeil, & réglé la libération ſucceſſive par un ſalutaire & inébranlable établiſſement*, ſans y parler d'un déficit, veut trois ans après, en 1787, faire croire aux Notables le contraire de ce qu'il a garanti en août 1784, comme en décembre 1783 & 1785 ?

Diminuer en même temps la ſomme des emprunts faits par M. Necker, exagérer ceux qui ont eu lieu *depuis le mois de mai 1781, juſqu'au mois de novembre 1783* ; c'eſt un procédé trop ſingulier pour ne pas cacher quelque deſſein, ne fût-ce que de faire regarder comme étrangers aux emprunts, les prêts de com-

pagnie de finances, le crédit fourni par des tréſoriers, les finances de places & offices, les ſervices de banque, les anticipations & toutes les autres affaires d'argent, qui, dit-on, montent elles ſeules, à plus de quatre cents millions, depuis novembre 1785, juſqu'en décembre 1786.

Cependant, il n'eſt point encore queſtion de plus de quatre cents millions d'affaires de toutes eſpeces, emprunts particuliers de pays d'états, moyen de crédit, créations, anticipations, ſervices, *bonifications conſidérables obtenues aux baux des différentes compagnies de finances.* Ces détails, vrais & circonſtanciés, donnent à Votre Majeſté la facilité de juger avec pleine connoiſſance, ſi votre Miniſtre *a uſé avec la plus grande réſerve poſſible de tous ces moyens de crédit....* Je dois encore faire mention, pour compléter le tableau des accroiſſements *de revenus, produit par les ſous établis, par* le forcement des vingtiemes & des capitations, par les diminutions d'intérêts; enfin, par l'impôt extraordinaire du dixieme, mis ſur les penſions & traitements de finances, quoique votre Miniſtre ait ſpécialement avancé: *qu'il n'y a eu directement ni indirectement aucune ſorte d'augmentation d'impôt.*

Malgré ces emprunts, malgré ſes recours continuels aux moyens de crédits, malgré l'accroiſſement énorme des revenus de l'Etat; enfin, malgré *les acquittements.... l'ordre.... l'économie & les arrangements*, il n'en réſulte pas moins *que le déficit annuel après des nouveaux accroiſſements*, ainſi que les emprunts *annuels & les cauſes de ce déficit, ſont trop publics, pour que les effets en ſoient myſtérieux*; & quoique votre Miniſtre cherche *à en expliquer les cauſes* par des événements fort antérieurs, *les réſultats précédents*, comparés avec *les réſultats* actuels, déterminent le jugement contraire.

Ces faits ne détruiſent pas moins les doutes qu'il

ſe

ſe plaît à élever ſur l'emploi de la maſſe énorme des revenus à des emprunts depuis 1783. C'eſt bien contredire l'évidence, que de s'efforcer de perſuader qu'ils *ont ſervi à nous créer une marine formidable...; à ſoutenir une guerre Nationnale.... à affranchir les mers.... à procurer une paix ſolide.* Tous les avantages étoient acquis à cette époque : M. Necker a certifié en 1784, chapitre XII, de ſon ſecond volume : qu'il reſtoit *à peine cent millions à payer de dettes de la guerre, dont les extinctions de rentes pendant une ou deux années, ſuffiroient pour payer l'intérêt.*

Ce qui pouvoit exiſter en novembre 1783, étoit donc tout au plus des intérêts annuels d'emprunts depuis 1776 à 1783. Votre Majeſté l'a en quelque ſorte déclaré, d'après M. de Calonne, dans l'édit de 1784, où il eſt dit : « *Qu'ayant jeté un regard* » *attentif ſur la maſſe entiere de la dette publique,* » *Elle a reconnu, avec grande ſatisfaction, que cette* » *dette s'éteindra facilement dans une période déter-* » *minée* ». Ainſi, en ſuppoſant que les *ſous pour livres impoſés en* 1781, & les impôts augmentés ou mis par M. de Calonne, n'aient pas mis au pair, en adoptant même ce que M. de Calonne avance ſans preuve, & cependant en contrariété avec M. Necker, qui a donné des états détaillés, le *déficit* fût-il *de quatre-vingts millions* en 1783, il n'exigeoit en trois ans qu'un ſupplément de deux cents quarante millions, ſans déduire *les bonifications conſidérables obtenues dernierement au renouvellement des baux.* Comment donc concevoir & expliquer aujourd'hui la promptitude avec laquelle *le danger* eſt devenu *imminent.... un déficit tel que celui qui exiſte.... la criſe* dont l'exploſion précipitée eſt ſi menaçante.... *le déſordre* qui exiſte.... *ce vuide effrayant?* Comment allier ce déſaſtre ſi preſſant avec la dépenſe de plus d'un milliard d'extraordinaire, dont les édits

de Votre Majeſté & les affaires connues donnent l'apperçu ?

Comment le déſordre, en 1787, eſt-il tel qu'il ſoit *impoſſible de faire aucun bien.... de ſuivre aucun plan d'économie auſſi long-temps qu'il ſubſiſtera* ? tandis que depuis 1783, *l'ordre, l'économie, les arrangements* ont plus fait que *les moyens de crédit.... & ont tout ſoldé.*

C'eſt à éclaircir ces triſtes vérités, Sire, que Votre Majeſté *doit être vivement pénétrée de la néceſſité d'employer les moyens les plus efficaces.*

Si le motif eſt pur, pourquoi ne pas donner la quotité préciſe de ces emprunts depuis novembre 1783 juſqu'au mois de janvier 1787 ; & au contraire ne déclarer tout-à-coup, à cette époque, qu'une ſomme *in globo* des emprunts depuis 1776 ? Cette marche eût mis à même de juger, s'ils ſont au-deſſus de ce que votre Miniſtre avoit eu *à payer*, il eût évité les recherches & les calculs qu'il a fallu faire pour éclaircir, ſi depuis 1776 juſqu'en janvier 1787, il n'y a eu que *mille deux cents cinquante millions empruntés*, dont quatre cents quarante depuis 1776 juſqu'en mai 1781, & quatre cents cinquante depuis mai 1781 juſqu'à la fin de 1783 ; car alors il en réſulteroit qu'il n'y a eu que trois cents ſoixante millions d'emprunts, depuis la fin de 1783 juſqu'en janvier 1787, ce que M. de Calonne ne ſeroit pas fâché de voir adopter à l'aide de l'apperçu en gros, qu'il donne des emprunts depuis 1776 juſqu'en janvier 1787.

Or, Votre Majeſté a heureuſement ſous les yeux le compte général de ſes finances..... appuyé de ſoixante-trois états particuliers qui en donnent les détails : *ces détails exacts & détaillés*, mettent Votre Majeſté continuellement à portée de vérifier l'exactitude de l'état ſuivant :

EMPRUNTS.

Edit de 1783	100	560 millions.
Décembre 1784 . . .	125	
Décembre 1785	80	
Novembre 1786 . . .	30	
Caiſſe d'eſcompte . . .	70	
Emprunt de 1782, preſque doublé en 1784, chap. XII. du ſecond volume de M. Necker, mis par modération à . . .	75	
6,697 mille livres de rentes, créées depuis août 1785, juſqu'à novembre 1786, ſur les édits de 1771, 1781 & 1782, formant un capital au moins de	80	

Voilà donc déjà un apperçu de cinq cents ſoixante millions, au lieu d'un de trois cents ſoixante; à quoi on déſiroit qu'on pût croire que les emprunts montent depuis novembre 1783 juſqu'en janvier 1787.

L'intention de Votre Majeſté de commencer pour connoître le véritable état de ſes finances, vient d'être manifeſtée à l'Europe entiere. Mais, Sire, ſe fier à un ſeul homme, ou à des gens indiqués par lui, pour acquérir ces connoiſſances, c'eſt un moyen douteux de parvenir à connoître la vérité : la lumiere naît de la diſcuſſion, le refus de votre Miniſtre de s'y livrer, comparé avec la maniere loyale dont s'y ſont livrés quelques-uns de ſes prédéceſſeurs, eſt une prévention qui ne lui eſt pas favorable. Qu'y a-t-il à redouter déſormais pour la Nation, après les aveux humilians qu'il s'eſt permis dans l'aſſemblée des Notables ? L'expérience refute l'allégation de compro-

mettre votre autorité ? Quel honneur ne fit pas à Votre Majesté le Compte-rendu de M. Necker, en conciliant à ce Ministre le cœur de vos Sujets ? & si, dans ses ouvrages, il s'est glissé quelques erreurs dangereuses au régime de quelques provinces du royaume, ce sont de légeres ombres au tableau, que des connoissances mieux approfondies auroient fait disparoître.

C'est donc par la discussion & par la communication des pieces, que Votre Majesté peut acquérir une connoissance certaine du véritable état de ses finances & de la réalité du déficit, ainsi que de ses véritables causes. Ces préliminaires doivent indispensablement précéder la ressource du *remede curatif*, proposé par son Ministre (si on étoit persuadé de son efficacité ;) autrement Votre Majesté couroit risque d'aggraver le mal & de précipiter la ruine de l'Etat, en laissant subsister les vices de l'administration.

En effet, quels que soient les abus que *l'intérêt, le crédit, la fortune, & d'antiques préjugés semblent avoir respecté.... abus d'inégalité dans la répartition des subsides.... des disproportions entre les contribuables.... de perception dans la taille.... gêne de commerce & de l'industrie..... dépérissement du domaine.... dégradation des forêts.* Ils peuvent être cause de non-valeur dans les revenus du trésor royal, ou que ces revenus, ne sont pas plus considérables, & ne montent pas à sept cents millions, au lieu de cinq cents quatre-vingt-cinq ; mais plus ils sont antiques & accrédités, plus on aura de peine à se persuader que c'est leur existence, qui, depuis 1783, rend les revenus insuffisants ; qui a produit le *déficit considérable, qui s'est accru.... le désordre qui subsiste.... le vuide effrayant* qu'on apperçoit, *le danger sans cesse imminent* dont votre Ministre prétend que l'Etat est menacé. Cette situation n'existoit sûrement

pas avant cette époque : j'en appellerois à ſes prédéceſſeurs exiſtants pour l'éclairciſſement de ce fait qui les inculpe, s'il leur étoit permis de ſe juſtifier, & ſi on n'étoit pas raſſuré par les faits du miniſtere même de M. de Calonne. En effet, ce *danger imminent* n'exiſtoit ſûrement pas aux yeux de ce Miniſtre, quand au mois d'août 1784, il préſenta à Votre Majeſté & à ſon conſeil *le tableau de la maſſe entiere de la dette publique, après en avoir conſidéré les parties pour en mieux connoître l'enſemble, & reconnu*, en le démontrant au conſeil, *qu'elle s'éteindroit facilement dans une période déterminée ;* quand, par l'édit de décembre 1785, il aſſuroit que *l'entier acquit des engagements ſeroit conſommé en 1786, l'apurement total & l'ordre* dans les finances *rétabli....* quand alors il a garanti, dans ſes inſtructions au Parlement, un Etat proſpere.

Le plus grand de *tous les abus* conſiſte donc moins dans l'inſuffiſance des revenus que dans la mauvaiſe adminiſtration de celui qui en dirige la dépenſe. Quels revenus ne ſeroient pas inſuffiſants, quand un adminiſtrateur, malgré le déficit qui le preſſe, fait conſiſter *la réalité de ſon économie à ſolder* en ce moment *des indemnités renvoyées à des circonſtances plus heureuſes* ? Quand il ſoutient qu'*il falloit* porter dans ces circonſtances plus déſaſtreuſes *l'exactitude des paiements au-delà même de l'exigibilité*, pour donner une juſte idée de la fécondité de nos reſſources à l'Europe entiere, à qui ce plan d'ordre & d'économie le force bientôt de dévoiler *l'attitude de la pénurie, le vuide effrayant & le danger imminent* qui en ſont les triſtes & néceſſiteux effets ?

Vous aſſurer, Sire, que c'eſt du ſein même du déſordre que jaillira une ſource féconde, qui fortifiera toutes les parties de la monarchie, c'eſt vous propoſer les moyens de fournir à la dépenſe, loin d'appliquer le *remede curatif* au déſordre de l'emploi

des revenus, à la profusion en tout genre de votre Ministre : bien ordonner les dépenses & les diminuer, voilà le *remede curatif* qui procureroit la restauration des finances : augmenter les revenus pour suffire à l'accroissement des dépenses d'une administration désordonnée, c'est consacrer & enraciner le mal dans son principe, c'est faire illusion aux vues paternelles de Votre Majesté.

Ah ! Sire, que n'a pas à craindre la Nation, quand, encouragée d'un côté par la bonté avec laquelle, à l'exemple de Henri le Grand, vous consultiez les Notables du Royaume sur les moyens de soulager vos Sujets, & de mettre l'ordre dans vos finances ; elle voit, de l'autre côté, votre Ministre déclarer, imprimer, distribuer publiquement que cette auguste assemblée trouve bon ce qu'elle a juré constitutionnel, & juste ce qu'elle a désapprouvé comme vexatoire ; ses alarmes se sont accrues, quand elle a vu que de ce détail pompeux *d'ordre*, *d'économie*, *d'arrangement*, prononcé avec complaisance par votre Ministre, au commencement de son discours, il n'en est résulté qu'un aveu de désordre & de danger imminent, prononcé avec assurance.

La reconnoissance de votre peuple, Sire, est sans bornes ; mais sa consternation est générale, & sa crainte est d'autant mieux fondée, qu'il se voit menacé de l'exécution d'un plan dangereux, nuisible même à ses intérêts, & qu'on a eu l'art de voiler tout ce qu'il renferme de pernicieux, par la flatteuse espérance d'un avenir fait pour séduire le cœur de Votre Majesté.

La crise réelle est celle où on s'efforce de plonger vos Sujets. Celle de vos finances, qui n'est que l'effet d'une mauvaise administration, ne peut avoir de suites fâcheuses que celles préparées par votre Ministre, en armant les classes des citoyens les unes contre les autres, en cherchant, par des imprimés répandus

avec profusion, à rendre les deux premiers ordres de l'Etat odieux à la Nation, après avoir élevé des doutes dans l'ame de Votre Majesté sur leur zele & leur amour pour sa Personne sacrée.

L'indignation, Sire, contre votre Ministre, est générale, le cri universel. C'est comme membre d'un de ces premiers ordres inculpés que je me dévoue au salut public. Plein de confiance dans la bonté de Votre Majesté, dans son amour pour ses Sujets, j'ose espérer qu'Elle rendra justice à mon zele, au soin que j'ai pris de lui dévoiler des vérités si importantes pour le bonheur public.

Dirigé, SIRE, par ces vues paternelles, par la bonté de votre ame, qui ne s'est jamais démentie, & le seul espoir de vos Sujets dans ce moment, daignez, à l'exemple du grand Roi que vous avez choisi pour modele, daignez écouter les représentations des personnes, qui chargées de votre confiance, n'ont d'autres intérêts que le bonheur de vos peuples.

Daignez rejeter toute idée contraire; défiez-vous des gens capables d'élever dans votre ame des doutes sur l'attachement de vos Sujets; ils cherchent à troubler cette heureuse harmonie, cet amour si pur que Votre Majesté mérite à tant de titres.

Daignez enfin, prendre des connoissances assurées, par la discussion d'une gestion dont les faits détruisent vos promesses, dont les résultats sont en contradiction avec vos édits, dont le compte-rendu n'offre lui-même que contradiction, dont l'administrateur voudroit persuader que le désordre est résulté de l'ordre & de l'économie; que ce désordre est antérieur à l'époque de 1783, quand en 1784 & 1785, il a publiquement reconnu le contraire; qu'il soulage le peuple de trente millions d'impôts, quand il cherche à en doubler le produit; enfin qui, pour mieux s'attacher le cœur de VOTRE MAJESTÉ & la mieux tromper sur ses vues désastreuses pour l'Etat, les

à parées du voile des sentiments qu'il savoit être les plus chers à un Monarque qui veut être le pere de ses peuples, tandis qu'il cherchoit à les écraser par une perception de vingtiemes & de droits de timbre plus exacte; ce qui veut dire dans l'acception de M. De Calonne, ignorée de VOTRE MAJESTÉ PLUS RIGOUREUSE.

La Nation, Sire, dont les clameurs ne s'accroissent que par la justice qu'elle rend à vos vertus, & au désir que vous avez si manifestement démontré, de ne chercher que son bonheur, en appelle au cœur de VOTRE MAJESTÉ. C'est là qu'elle est sûre d'être protégée & secourue par un Monarque, qui ne désire véritablement adopter de projets que ceux où il voit le soulagement de ses peuples, qui aime à ne se montrer à eux que comme leur Pere. Puissent ces précieux sentiments éclairer sa bonté, dans un moment où la Nation attend avec inquiétude les effets de sa justice!

COPIE

DE la Lettre écrite par M. le comte DE KERSALAUN, à M. DE CALONNE, le 6 avril 1787.

MONSIEUR,

MON intention n'avoit jamais été de vous faire un mystere du Mémoire que je désirois présenter au Roi. Je vous en destinois une copie signée de moi, ainsi que celle que j'ai cherché à faire parvenir à S. M. Plus juste, en cette occasion, que vous ne le fûtes envers le marquis de Kersalaun, mon pere, magistrat vertueux, auquel vous cherchâtes des crimes,

ſans lui communiquer les pieces qui auroient pu ſervir à ſa juſtification.

Puiſque vous m'avez prévenu, Monſieur, en vous procurant par la violence ce que vous etiez aſſuré de tenir de la loyauté de mes ſentiments, me voilà diſpenſé de vous adreſſer l'exemplaire qui vous étoit deſtiné, & que vous avez fait ſaiſir.

Tant que vous avez cru qu'il étoit de votre intérêt de faire le bien de la Bretagne, ma province, j'ai dû faire plier mes ſentiments devant l'intérêt de mon pays. Aujourd'hui, que je me vois menacé de partager le ſort alarmant de la France, j'ai cru devoir confondre mes ſentiments avec l'amour de la Patrie, & faire parvenir la vérité au pied du trône.

Je préſume, d'après les perquiſitions qui ſe ſont faites chez moi la nuit derniere, que vous étendrez ſur le fils les perſécutions que vous avez exercées contre le pere. Mais comme un pur amour pour la gloire du Roi, pour le bien de l'Etat, a guidé mon cœur, j'attends cet événement avec la fermeté d'une ame patriote & vertueuſe.

Si vous parlez de mon Mémoire au Roi, Monſieur, je vous prie de vouloir bien lui communiquer ma lettre, & de ne pas oublier de joindre au Mémoire la note juſtificative qui en fait partie, ainſi que le tableau des emprunts qui a été ſaiſi avec les autres feuilles.

J'ai l'honneur d'être, &c.

N. B. *On aſſure que cette lettre fut remiſe au Suiſſe de M. de Calonne, le ſamedi 6, par le comte de Kerſalaun lui-même.*

NOTES JUSTIFICATIVES

Des faits avancés dans les réflexions que je viens de préſenter à Votre Majeſté.

Quand M. l'abbé Terray vint au miniſtere, la dépenſe ſurpaſſoit la recette de plus de ſoixante & quinze millions. Il préſenta ſon compte au feu Roi, en 1772 : ſoit en augmentations d'impôts, ſoit en petites banqueroutes partielles, il eut l'art de ſurpaſſer la recette de la dépenſe de cinq millions. Il en réſulte que de 1770 à 1775, le Roi a tiré de ſes peuples quatre-vingts millions de plus . . 80

Le compte de l'abbé Terray en 1775, préſente une recette de 366,879,746 livres. Celui de M. Necker, pour l'année 1781, en préſente une de 427,530,571 livres; ainſi les revenus du Roi ont encore augmenté en ſix ans de . . . 60

Les revenus actuels, pour 1787, étant de ſix millions qui proviennent des impôts de M. de Fleury, des extenſions qu'on a données à la partie des contrôles, des aides & du renouvellement des baux, du dixieme ſur les penſions & traitements des finances, comme auſſi des quinze millions augmentés ſur les toiles, par un ſimple arrêt du conſeil; il en réſulte que depuis 1781 juſqu'en 1787, le Roi a augmenté ſes revenus de plus de quatre-vingt-ſept millions.

Et du commencement de ſon regne, de cent quarante-ſept millions.

Votre Majeſté verra par ce tableau, ſi l'attitude de la pénurie étoit véritablement celle que M. de Calonne devoit avoir.

M. l'abbé Terray avoit préſenté au Roi régnant

ſon compte-rendu pour 1775. Le total de ſa recette eſt de 366,879,746 livres, ainſi que Votre Majeſté peut le vérifier.

Celui de M. Necker, pour l'année 1781, préſente une recette de 427,530,471 livres.

La France demande à M. de Calonne, quel eſt l'article du Mémoire de M. Necker qui puiſſe être argué de faux, & ſi la part du Roi dans les profits des finances n'a pas monté à plus de ſix millions par an, & ſi la loterie ne produit pas plus de ſept millions? Pour éclaircir les faits à la ſatisfaction de la Nation, il faudroit permettre à MM. Necker, Fleury & d'Ormeſſon, miniſtres inculpés par M. de Calonne, de ſe défendre & d'éclairer Votre Majeſté, les Notables & la Nation. Voilà le ſeul moyen de connoître la vérité : l'éluder, c'eſt craindre les éclairciſſements que Votre Majeſté acquiéroit par cette diſcuſſion ſi déſirée de la Nation ; c'eſt redouter la vérité. Que Votre Majeſté daigne bien peſer cette réflexion ; le bonheur de ſes Sujets y eſt intéreſſé, & la gloire de ſon regne y eſt attachée.

Votre Miniſtre prétend que M. Necker a diſſimulé les dépenſes de quatre cents quarante millions. Suppoſons-le pour un moment : mais M. de Fleury, par les deux ſous pour livre ſur les droits qui n'en étoient pas frappés, a augmenté la recette de cinquante-cinq millions, ajoutant à cette ſomme les dix millions d'excédant de recette que préſente le compte de M. Necker ; cela fait ſoixante-cinq millions pour payer les intérêts de quatre cents quarante millions. Quand on ſuppoſeroit que ces intérêts montent à la ſomme exagérée de trente-cinq millions, M. de Calonne devroit avoir un excédant de trente millions de recette.

On voit, par ce détail, que jamais Miniſtre des finances n'eſt parvenu au contrôle-général dans une ſituation plus heureuſe, & plus éloignée de forcer à

prendre l'état *de pénurie*. La recette n'a fait qu'augmenter depuis ſon avénement au miniſtere. 1°. Il y a ſix années d'extinction de rentes viageres, à deux millions par an, cela fait douze millions. 2°. M. de Calonne a renouvellé toutes les affaires de finances quelconques. 3°. Quoiqu'il avance poſitivement n'avoir fait *directement ni indirectement aucune augmentation d'impôts*, ni *avoir établi aucun droit nouveau*, il eſt cependant notoire qu'il a donné une grande extenſion aux droits de contrôle; qu'il a mis un vingtieme extraordinaire ſur les penſions des citoyens, & les traitements de finances. Il a par un ſimple arrêt du conſeil, augmenté les tailles de quinze millions, ſous prétexte des corvées; & quand cette ſomme y ſeroit employée, il n'en réſulteroit pas moins que la recette auroit augmenté de plus de vingt-ſept millions par an à ajouter aux trente : ainſi, ce miniſtre économe a donc mangé dans trois ans & trois mois d'adminiſtration, non ſeulement le fond de cinquante-ſept millions de rente, mais encore celui de cent treize millions de rentes, montant du déficit, & un million, au moins, d'emprunts ou d'affaires; ce qui fait un capital de quatre milliards quatre cents millions. Ce tableau, Sire, n'a pas beſoin de réflexions pour éclairer Votre Majeſté; la ſeule façon de le réfuter eſt de produire les comptes remis à Votre Majeſté pour l'année 1787, d'en remettre la diſcuſſion aux Miniſtres inculpés par M. de Calonne : juſques-là le Public reſtera perſuadé de la fauſſeté de ſes aſſertions.

EXTRAITS

Des différents Préambules des Edits d'emprunts depuis le miniſtere de M. DE CALONNE.

ÉDIT DE DÉCEMBRE 1783.

Emprunt de 100 millions.

NOUS étant fait *rendre compte des dettes arriérées*, nous en avons réglé les paiements, de maniere qu'ils ne dérangent en rien les vues *d'ordre, de liquidation & d'amélioration que nous avons adoptées pour nos finances.* Après avoir fermé l'emprunt de 200 millions, *encore ouvert pour moitié*, nous avons jugé d'y ſubſtituer un emprunt de 100 millions.

Occupés de *tous les moyens d'opérer efficacement cette délibération*, nous avons réſolu d'établir une caiſſe d'amortiſſement.... C'eſt ainſi qu'en acquittant nos engagements, *en prenant de juſtes meſures pour aſſurer l'équilibre entre nos recettes & nos dépenſes*, nous parviendrons enfin à diminuer le poids de l'impôt.

ARRÊT DU CONSEIL,

Du 14 Mars 1784.

Sa Majeſté veut maintenir les diſpoſitions ordonnées pour ſes finances, *en ſacrifiant toute dépenſe d'agrément*, en différant *toutes celles que peuvent ſe remettre*, en ſuſpendant des conſtructions ſur les fonds de ſes bâtiments..... *ſe privant* pendant quelque temps *du plaiſir* de faire des graces.

ÉDIT D'AOUT 1784.

Caiſſe d'amortiſſement.

Nous avons porté un regard attentif ſur la maſſe entiere de la dette publique; nous en avons conſidéré *toutes les parties, pour en bien connoître l'enſemble;* & après avoir fait *diſcuter en notre Conſeil le compte détaillé* que nous nous ſommes fait rendre, nous avons reconnu avec une grande ſatisfaction, que cette dette s'éteindra facilement dans une *période déterminée*, par des moyens sûrs, gradués... qui pourront être maintenus en tout temps... même de guerres : dans l'eſpace de 25 ans, il ſera rembourſé plus de 1264 millions de la dette publique *& nul motif ne pourra jamais nous faire départir d'un plan qui mettra l'ordre dans toutes les parties de la finance*, donnant au *crédit* la force, étendra l'agriculture, l'effort du commerce, l'énergie de l'induſtrie nationale, en rendant tous les ſoulagements poſſibles & toutes les améliorations faciles.

ÉDIT DU 30 DÉC. 1784.

Emprunt de 125 mill.

La néceſſité de continuer avec exactitude l'acquittement des dettes.... les engagements pris pour accélérer les paiements arriérés... nous obligera d'ouvrir un emprunt qui facilite toutes les diſpoſitions *d'ordre & d'économie.*

C'eſt en augmentant nos reſſources par *la diminution des frais de recouvrement;* c'eſt en ſoulageant nos peuples par une diſtribution plus égale du fardeau qu'ils ſupportent, que nous aſſurerons de plus en plus la ſolidité des créances publiques.

ÉDIT DE DÉC. 1785.

Emprunt de 80 mill.

Tous nos engagements ont été acquittés..... tels ſont les fruits, *teiles* devoient être les baſes du plan que nous avons adopté. L'entier acquit doit être conſommé dans le courant de l'année 1786, & nous avons la ſatisfaction d'être *aſſurés* qu'avec les ſecours du nouvel emprunt nous pourrons effectuer *cet accaparement total ſans* lequel l'ordre que nous travaillons à mettre dans nos finances, ſeroit impoſſible.

APPERÇU

Des emprunts ou affaires de M. de Calonne, depuis 1783.

	Millions.
Edit de décembre 1783 . . .	100
Edit de décembre 1784 . . .	126
Edit de décembre 1785 . . .	80
Edit de septembre 1786 . . .	30
Caisse d'escompte	70
Emprunt de 1782, presque doublé en 1784, chap. XII du second volume de M. Necker.	75
D'août 1785 à novembre 1786, 6,697 mille livres de rentes créées dans les édits de 1770, 1781, 1782,	
Capital, au moins	18

Emprunts d'États.

Bretagne	6
Languedoc	8
Bourgogne	4
Artois	2
Gênes	6
Autre de Gex, Bugey & autres, ci, mémoire	

Emprunts Particuliers.

Dons du Clergé	18
Retenues des Bénéfices de la Ferme générale .	22
Prêts pour elle	12
Ibidem des Régisseurs	12
Des Administrateurs du Domaine . .	12
	601

	Millions.
Montant de ci-contre : :	601

Créations d'Offices

De Fermiers, Régiſſeurs & Adminiſtrateurs	13
Payeurs & Contrôleurs des Rentes .	. 7,800
Agents de Changes	6
Receveurs généraux de Paris . .	2
Receveurs de la Ville . . .	1
Rachats des Droits caſuels des Tréſoriers de France en Province . . .	2
Receveurs particuliers à Paris . .	. 1,400
Changeurs des Monnoies . . .	. 352

Ventes

Du Château Trompette : : :	6
De l'Arſenal de Marſeille . . .	8
Du Comté de Bourgogne . . .	4
Service de Banque *, au moins . .	90
Anticipations	90
Refonte de Louis, ci, mémoire.	
Maîtriſes dans tout le Royaume.	
	832,352

* Incertain ſous M. Necker: le ſervice étoit de 150 millions.

COPIE

De la Lettre de M. l'Evêque de Verdun, à M. de Montmorin, Miniſtre d'État.

IL me revient de toute part, M. le Comte, que M. de Calonne s'eſt plaint à vous, que je lui ſuſcitois des ennemis dans mon dioceſe ; que j'ameutois tout le monde contre lui, & qu'il vous avoit prié d'en parler au Roi, & de lui demander juſtice. Ce n'eſt pas tout.

Ses partiſans ont fait mettre dans le Bulletin public, manuſcrit que nous recevons ici de Paris, & que tout le monde lit, ces propres mots : « M. de Calonne » s'eſt plaint, à M. l'évêque d'Autun, de M. » l'évêque de Verdun, en accuſant ce prélat & le » chapitre de ſa cathédrale, d'avoir été cauſe que la » populace de Verdun l'a inſulté dans ſon paſſage en » cette ville ». Ce n'eſt pas tout.

Ses partiſans ont été plus loin : ils ont également répandu que j'avois écrit une lettre circulaire à mes curés, pour leur annoncer le bonheur de la France, en leur annonçant la diſgrace de ce Miniſtre. Voilà bien des calomnies avancées en peu de mots ; mais il ne m'en faudra pas davantage pour les détruire.

Il n'eſt pas vrai, M. le Comte, que M. de Calonne ait été inſulté par le peuple en ſon paſſage en cette ville ; il a environné ſa voiture, l'a regardé avec beaucoup de curioſité, ne lui a pas dit un mot, & il s'eſt contenu dans les bornes du reſpect qu'il lui devoit. Il n'eſt pas vrai que j'aie écrit une lettre, ſoit circulaire, ſoit particuliere, à aucun de mes curés, pour leur annoncer ſa diſgrace. Il n'eſt pas vrai que

je lui ſuſcite des ennemis dans la partie du dioceſe qu'il habite. Je ſuis incapable, par la droiture de mon caractere, qui eſt connu de tout le monde, de me prêter à une manœuvre auſſi indigne de moi. M. de Calonne ne doit s'en prendre qu'à lui-même, s'il a eu le malheur d'avoir encouru l'indignation de mes diocéſains. C'eſt dans cette partie du dioceſe qu'il habite, que ſont les domaines du Roi, dont il a fait ſa portion dans l'échange du comté de Sancerre; c'eſt dans ce canton qu'eſt ſituée la ville de Saint-Mihiel, dont il a dépouillé le bailliage de vingt-trois villages de ſon reſſort, pour les réunir à ſa juſtice d'Annonville; c'eſt à peu de diſtance de ce château, que ſe trouvent le Marquiſat d'Haton-Châtel, dont il ſera propriétaire, & de l'autre, la forêt de Sommediene de huit mille cent trente-ſept arpens, dont il doit jouir en vertu de cet échange. C'eſt aux environs de ces vaſtes poſſeſſions qu'on compte trente-deux mille arpens de bois des communautés, dans leſquelles il a le tiers-denier.

Le bailliage de Saint-Mihiel, ſi cruellement mutilé; tant de familles, de juges, de procureurs & d'avocats, réduits à manquer de travail & de grains; tant de propriétés attaquées: tout cela n'eſt-il donc pas ſuffiſant pour indigner les habitants de ces lieux contre M. de Calonne? & n'eſt-il pas bien coupable de vouloir me rendre reſponſable des ſentiments qu'ils ont pour lui, & qu'ils ne craignoient pas de publier, même dans le temps de ſa puiſſance & de ſa gloire? L'aſſemblée des Notables eſt remplie des Mémoires de tous ces malheureux, qui lui ont été adreſſés avant & depuis ſes diſgraces. Je n'ai voulu en appuyer aucun de ma recommandation, quoique j'en aie été ſollicité par une députation expreſſe de la ville de Saint-Mihiel. Et M. de Calonne ne craint point de me dénoncer au Miniſtre & au Public, comme l'auteur & la cauſe des clameurs qui s'élevent contre

285

lui, d'un bout du royaume à l'autre ! Et il veut que le chapitre de mon égliſe ſoit mon complice ! Mon honneur & ma réputation ſont trop compromis par ſes accuſations, pour que je puiſſe déſormais garder le ſilence.

En conſéquence, je vous prie, M. le Comte, de mettre ſous les yeux du Roi mes reſpectueuſes réclamations à des plaintes auſſi juſtes que les miennes, de demander juſtice à Sa Majeſté, & de la ſupplier, de ma part de faire ordonner à M. de Calonne de ſe rendre juſtice à lui-même, & de ne pas outrager un évêque & un chapitre qui ne s'occupent pas du tout de lui ; qui ont pour témoins de leur conduite ſage & modérée, toute la ville. Qu'ils regardent comme une vraie calamité, que M. de Calonne ſoit exilé à leur porte ; qu'ils le voudroient à cent lieues d'eux, & qu'ils deſirent qu'il puiſſe trouver un coin du royaume où on applaudiſſe à ſon adminiſtration, & où on le béniſſe. M. de Calonne ne peut me pardonner de lui avoir courageuſement refuſé, il y a deux ans, mon conſentement pour prendre M. ſon frere pour coadjuteur de mon ſiege ; il ne peut également pardonner au chapitre de lui avoir intenté un procès, dès le mois de février dernier, pour des ouvertures & des tranchées qu'il a eu la témérité de faire dans ſes bois.

J'ai l'honneur d'être, &c.